



# MRC de Témiscouata

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉOSRIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 19 août 2024, le Conseil a adopté le règlement 02-10-60 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-60 vise à :

- modifier la carte et les limites des îlots déstructurés ;
- corriger les délimitation du périmètre d'urbanisation, d'une aire d'affectation Agroforestière et d'une aire de la sous-affectation Industrielle dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;
- prolonger le réseau d'égout dans un secteur de la municipalité de Saint-Michel-de-Squatec.

Une copie du règlement 02-10-60 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DEUXIÈME JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

  
Denis Ouellet, Directeur général et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-60 de la MRC)

Je, soussigné(e), secrétaire-trésorier(ère), résidant à Saint-Honoré-de-Témiscouata

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 13h et 16h30 heures de l'après-midi, le jour de 25 octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5  
jour de octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

Signé :

Titre :

Joye  
Directrice Générale